

Intéressement et participation

JURIDIQUE Publié mercredi 14 août 2024 par [Patricia Drevon](#), [Secteur des Affaires juridiques](#)

L'intéressement et la participation font partie des dispositifs d'épargne salariale pour les salariés du privé. Ils associent les salariés aux résultats de l'entreprise et ont pour objectif, outre d'attirer ou de fidéliser les salariés, d'investir dans l'entreprise. Ils sont tous deux caractérisés par un aléa économique.



L'intéressement (art. L 3312-4) et la participation (art. L 3325-1) ne peuvent se substituer au salaire (qu'il s'agisse des éléments de salaire contractuels ou conventionnels). C'est ce que l'on appelle la règle de non-substitution.

L'intéressement est un dispositif facultatif pour les entreprises, peu importe leurs effectifs. Il est axé sur l'implication des collaborateurs et la réalisation d'objectifs. Il est institué par voie d'accord collectif.

Ayant un caractère collectif, tous les salariés doivent en bénéficier, une condition d'ancienneté pouvant, en tout état de cause, être prévue (idem pour la participation).

L'accord d'intéressement doit prévoir certaines clauses, telles que la durée de l'accord, la formule de calcul des résultats ou performance de l'entreprise (art. L 3313-1 et L 3313-2).

Une note d'information doit être remise à chaque salarié, y compris au nouvel embauché.

La participation est un dispositif obligatoire dans les entreprises d'au moins cinquante salariés. elle est instituée par voie d'accord collectif, avec, comme pour l'intéressement, un certain nombre de clauses obligatoires.

Contrairement à l'intéressement, la participation est axée sur les bénéfices de l'entreprise et non sur la réussite d'objectifs assignés aux salariés.

PATRICIA DREVON

SECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le secteur des Affaires juridiques apporte une assistance juridique à la Confédération dans sa lecture du droit et dans la gestion des contentieux.

[#Intéressement](#)

Partager cet article :      

Sur le même sujet

INFO MILITANTE

Primes d'intéressement divisées par 4 : grève chez Castorama

Un « hold-up » pour l'intersyndicale, dont FO est membre. La réaction a été immédiate : grève très suivie lundi 20 juillet dans les magasins partout en France, puis reconduite le 22 juillet pour les 23 et 24, la direction n'ayant pas fait de propositions décentes, s'entêtant dans son « erreur ».

ACTUALITÉS

Bluetek Luynes : une semaine de grève pour obtenir des négociations salariales

En grève du 5 au 12 juillet, les salariés de Bluetek Luynes (Indre-et-Loire) se sont battus pour obtenir une augmentation de salaire face à une direction complètement fermée à toute discussion. Avec FO, ils ont décroché une prime de 200 euros mais surtout l'ouverture de négociations dès septembre.

LES ARTICLES DE L'INFO MILITANTE

FO maintient la pression sur Safran pour une meilleure redistribution

Le syndicat FO de Safran demande des augmentations de salaires et un déblocage de l'intéressement, alors que le groupe prévoit de reprendre la distribution des dividendes à son niveau habituel.

ACTUALITÉS

Communiqués de FO
Les éditoriaux du secrétaire général
Les communications des secteurs
Les articles de L'InFO militante
Les communiqués des fédérations

FORCE-OUVRIERE.FR

Rechercher sur le site



Qu'est-ce que FO ?
Notre organisation
Adhérer à FO
Rapports financiers

VOS DROITS

Les Chiffres utiles
Votre Fiche de paye
L'InFO des CSE
Consommation
Vos impôts

AGIR

Nos actions
Les outils syndicaux
La WebTV FO
Entre Militants

NOUS SUIVRE



NOTRE NEWSLETTER

Votre email

